



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Allocations et ressources

Question écrite n° 65167

### Texte de la question

M Edmond Alphandery appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur l'évolution du montant des prestations spécifiquement allouées aux personnes handicapées. Il observe que des mesures de revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) comme de l'allocation compensatrice pour tierce personne sont certes intervenues au cours des dernières années, mais que ces mesures restent insuffisantes aux yeux des personnes handicapées et de leurs familles. Selon une étude menée par l'Association des paralysés de France, l'allocation aux adultes handicapés, qui est souvent l'unique ressource de ceux d'entre eux qui ne peuvent pas travailler, aurait ainsi diminué de 13 p 100 par rapport au SMIC net depuis dix ans ; de la même façon, l'allocation compensatrice, qui permettait en 1982 de rémunérer quatre heures trente par jour d'auxiliaire de vie, ne permettrait plus aujourd'hui d'en rémunérer que trois heures trente. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable des lors de prévoir, dans l'avenir, pour l'AAH un niveau plus proche de celui du SMIC ainsi qu'une indexation sur celui-ci ; il lui demande également quel est son point de vue sur une revendication de cette association, qui souhaite que soit programmé un effort de « rattrapage » pour l'allocation aux adultes handicapés et l'allocation compensatrice (de 4 p 100 au 1er janvier 1993 et à nouveau 4 p 100 le 1er juillet 1993). Il lui demande enfin s'il envisage de proposer, dans le cadre de la loi de finances pour 1993, une réévaluation de la subvention allouée par l'Etat pour le financement de postes d'auxiliaire de vie.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les pensions et allocations versées aux personnes invalides et handicapées sont revalorisées au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année. Depuis 1987, cette revalorisation s'effectue en fonction de l'évolution prévisible des prix. Pour 1992, la revalorisation a été fixée à 1 p 100 au 1er janvier et à 1,8 p 100 au 1er juillet. Ces taux sont identiques à ceux adoptés pour les autres prestations sociales. Il convient toutefois de souligner que, malgré les difficultés présentes, l'allocation aux adultes handicapés (AAH), prestation non contributive, voit son montant mensuel s'élever à 3 090 francs au 1er juillet 1992. Depuis le 1er janvier 1981, l'AAH a donc progressé de 118,1 p 100, soit de 17,7 p 100 en francs constants, ce qui représente un effort nécessaire, mais très considérable, en faveur des personnes handicapées. Pour ce qui concerne les services d'auxiliaires de vie, les crédits destinés à leur fonctionnement ont été augmentés en 1992 de 25 p 100 et s'élevaient à 116 millions de francs. Pour 1993, ils représenteront plus de trois quarts des crédits d'action sociale en faveur des personnes handicapées, alloués au ministère des affaires sociales et de l'intégration. Cette mesure, décidée par le Gouvernement dans le cadre de son programme sur les emplois de proximité, traduit concrètement la priorité qu'il accorde à une politique d'intégration et doit contribuer à sensibiliser davantage les départements, compétents en matière de maintien à domicile des personnes handicapées, sur la nécessité de favoriser le développement des services d'auxiliaires de vie. L'effort en faveur des personnes handicapées ne s'est pas limité à ces seules revalorisations. Le Gouvernement s'attache depuis de nombreuses années à améliorer leurs conditions d'existence en agissant dans des domaines aussi divers que la réinsertion professionnelle, le logement, l'accessibilité, les transports, le droit à la culture et aux loisirs. En outre, des mesures nouvelles ont été prises ou sont en cours de réalisation. Figurent parmi elles un troisième complément d'allocation d'éducation spéciale (AES) destiné aux parents qui suspendent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant très lourdement handicapé (décret no 91-967 du 23 septembre 1991), ainsi

qu'un plan pluriannuel de creation de places supplementaires en centre d'aide par le travail (14 400) et en maison d'accueil specialisee (3 600). Il faut aussi souligner la baisse de la TVA sur les aides techniques et les appareillages, les aides financieres pour l'adaptation des logements, prises dans le cadre du programme « Ville ouverte », arrete en conseil des ministres en novembre 1991, le programme favorisant les emplois familiaux dont plusieurs mesures concourent efficacement au maintien a domicile des personnes handicapees et a la qualite de vie des familles. Le ministre des affaires sociales et de l'integration et le secretaire d'Etat aux handicapes, sensibles a toutes les preoccupations exprimees concernant notamment le niveau de l'allocation aux adultes handicapes dont les regles de revalorisation ont ete modifiees en 1987, sont en permanence a l'ecoute des associations afin d'etudier les meilleurs moyens de prendre en compte les evolutions intervenues depuis 1975.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alphandery Edmond](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65167

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** handicapes

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 1992, page 5505